

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du mercredi 13 décembre 2023

Direction Générale des Services – N° 12.08.2023.118

Objet : NPNRU – Déclaration de projet portant sur l'utilité publique des travaux réalisés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs Feugrais sur Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Autorisation

Date de la convocation : 05 décembre 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 25

PRESENTS : M. Frédéric MARCHE, Mmes Fabienne TELLIEZ, Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, MM. Rachid ARBI, Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Guy KIVATA, Mmes Corine PALMENTIER, Monique COLOMBOTTI, Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE.

POUVOIRS :

Monsieur David BEAUCOUSIN a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.
Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Madame Sylvie OMONT.
Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.
Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Jean-David HOUNKPATI.
Monsieur Marc BOURREAU a donné pouvoir à Madame Laëtitia LEFEBVRE.

ABSENTS :

Monsieur Ibrahim DEM.
Madame Clélia DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric LEBALLEUR

RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code de l'Environnement.
- La délibération de la Ville de Cléon du 13 décembre 2019 validant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Déclaration de projet portant sur l'utilité publique des travaux réalisés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs Feugrais sur Cléon et Saint-aubin-lès-Elbeuf

Date de transmission de l'acte : 18/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 18/12/2023

Numéro de l'acte : 12-08-2023-118 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20231213-12-08-2023-118-DE

Date de décision : 13/12/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

- La délibération de la Ville de Cléon du 10 mai 2023 validant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU.
- La délibération de la ville de Cléon du 13 décembre 2019 validant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU à Rouen Normandie Aménagement.
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU notifiée à Rouen Normandie Aménagement le 11 février 2020.
- La délibération de la Ville de Cléon du 18 juin 2020 validant l'avenant n°1 à la convention mandat de maîtrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU et la notification au 1^{er} juillet 2020.
- La délibération de la Ville de Cléon du 16 décembre 2021 validant l'avenant n°2 à la convention mandat de maîtrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU et la notification au 15 février 2022.
- La délibération de la Ville de Cléon du 10 novembre 2022 validant l'avenant n°3 à la convention mandat de maîtrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU et la notification au 14 décembre 2022.
- La délibération de la Ville de Cléon du 16 novembre 2023 validant l'avenant n°4 à la convention mandat de maîtrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU.
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain en date du 21 novembre 2023.

CONSIDERANT :

- Que les villes de Cléon et de Saint Aubin lès Elbeuf ont signé la convention pluriannuelle avec l'ANRU le 10 janvier 2020 validant ainsi le projet de renouvellement urbain à développer sur le quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais.
- Que ce projet, conformément à l'article L. 123-2 du Code de l'Environnement est soumis à évaluation environnementale et qu'au titre de l'article L.122-1 du même code, il doit faire l'objet d'une enquête publique.
- Que par arrêté du 25 juillet 2023, Monsieur le Maire de Cléon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique et en a précisé les modalités de réalisation.
- Que l'enquête publique s'est déroulée du 28 août 2023 au 2 octobre 2023 midi.
- Que cette enquête publique n'a pas suscité d'intérêt manifeste de la part des habitants puisqu'un seul habitant s'est déplacé lors d'une permanence tenue par le commissaire enquêteur.
- Que le commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions et son avis motivé le 10 octobre 2023.
- Que la présente délibération vaut déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

1- RAPPEL DE L'OBJET DE L'OPERATION

La présente enquête publique concerne le projet de rénovation urbaine du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais, sur les Communes de Cléon et de Saint Aubin les Elbeuf, retenu dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U).

Ce projet concerne pour l'essentiel le territoire de la Commune de Cléon, sur 5 secteurs stratégiques (Ecobourg, Lacroix, Mail Allende-rue de l'Eglise sud, Complexe sportif, Fleurs-Feugrais) ainsi que, de façon marginale, celui de Saint-Aubin-les-Elbeuf (sur une partie du site des Feugrais).

Il s'articule autour de 5 orientations principales, identifiées à partir d'un premier diagnostic dressé en juillet 2018, confirmé par un Plan-guide établi en Décembre 2020 :

- Répondre à un enjeu de lien social, de solidarité et de proximité,
- Affirmer le caractère de cité-jardin de la commune de Cléon,
- Réinscrire les équipements et les espaces publics dans le quartier,
- Inscire la rue de Tourville (RD7) en colonne vertébrale du projet,
- Retrouver une attractivité résidentielle sur le quartier et enrayer la vacance constatée du parc locatif social,
- S'appuyer sur les forces économiques en place et les développer.

Le projet prévoit la construction d'environ 150 logements en accession (41 logements projetés sur le secteur éco-bourg, 97 sur le secteur Fleurs – Feugrais), la redistribution des stationnements et la transformation de certains d'entre eux en places de stationnements perméables afin de limiter les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux, la création d'espaces verts et l'intégration d'une gestion des eaux pluviales de type « hydraulique douce » via l'aménagement de nombreux linéaires de noues, la requalification des voies de circulation (notamment rue de Tourville, rue de l'église, mail Allende dont les fonctionnalités écologiques sont conservées, rue Charles Perrault, etc...) et la création de pistes cyclables (dont des axes de transit cycle structurant pour le maillage de la boucle cléonnaise) et de cheminements piétons.

Le projet prévoit également pour les logements locatifs sociaux, la démolition à hauteur de 446, la requalification pour 384 et la résidentialisation pour 490. Le projet comprend la création d'un pôle d'équipements de quartier composé d'un groupe scolaire, d'un centre socio-éducatif et d'un pôle petite enfance. Un cabinet médical a été transformé en maison des associations. L'école maternelle Prévert sera restructurée pour y intégrer le centre de loisirs des Lilas et l'espace jeunes. Le projet comprend également des démolitions d'équipements publics : le centre social Bobby Lapointe, le Point-Virgule (accueil des jeunes, reconstruit hors quartier), le centre de loisirs des Lilas et l'école élémentaire Pierre et Marie Curie. Enfin, il est prévu la démolition et la reconstruction du centre commercial des Feugrais.

Le projet considère la conservation des arbres existants comme une priorité. De ce fait, les aménagements sont incorporés en veillant, dans la mesure du possible, à conserver au maximum les arbres présents (sauf les arbres malades, comme ceux situés dans la partie nord de la rue de l'église).

- 2- PRISE EN CONSIDERATION DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PAR LE PROJET ET PRESENTATION SYNTHETIQUE DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION (ERC)

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact.

Tel est le cas de l'ensemble des travaux d'aménagement au titre du NPNRU qui constituent des catégories d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement soumises à ce titre à une étude d'impact.

L'étude d'impact environnementale réalisée par le maître d'œuvre des voiries et espaces publics du NPNRU a développé sur 206 pages :

- Un résumé technique du projet, le contexte et les raisons de celui-ci (p 9 à 29),
- Une présentation détaillée de l'opération (p 31 à 65),
- Une description de l'état initial de l'environnement (p 66 à 157), sur les thèmes des milieux, physique, naturel et humain, ainsi que des risques naturels, industriels et technologiques identifiés, et la synthèse du sujet.
- Les incidences du projet sur l'environnement (p 160 à 181), sur chacun des items abordés dans le relevé de l'état initial,
- Les mesures E.R.C envisagées (p 182 à 185),
- L'articulation du projet avec les autres plans, schémas et documents intéressant le site (p 186 à 189),
- Quelques points méthodologiques et annexes diverses (p 190 à 206).

Cette étude d'impact du projet a été transmise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement : la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie (MRAE). Cette dernière a rendu un avis délibéré N° 2022-4657 le 30 novembre 2022 (11 pages) et a demandé que lui soient apportées des réponses sur les points énoncés ci-après :

- Une estimation de l'évolution de la population résidente et usagère du site et l'impact potentiel de l'opération sur la santé humaine,
- La présentation des conclusions de l'étude de faisabilité conduite sur le potentiel local de développement des énergies renouvelables et de raccordement du site à un réseau de chaleur,
- La présentation de l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre induites par le projet et des éventuelles mesures E.R.C envisageables,
- Une estimation de l'état initial de l'environnement en termes de pollution de l'air,
- L'évaluation des niveaux de bruit auxquels sont actuellement soumis les habitants,
- La présentation de la durée des chantiers et l'analyse de l'impact du projet dans sa phase d'exploitation en termes de pollution atmosphérique,
- Une analyse des impacts du projet sur la santé humaine en termes de pollution sonore.

Une réponse circonstanciée a été apportée à l'avis de la M.R.A.E par le porteur de projet, sous le timbre de la S.P.L Rouen Normandie Aménagement, le 2 Mars 2023, à chacune des recommandations ci-dessus rapportées (17 pages).

3- RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions à la mairie de Cléon et au Président du Tribunal Administratif de Rouen le 10 octobre 2023.

Une seule observation a été portée le 2 Octobre, soit le dernier jour, sur le registre papier déposé en mairie de Cléon par l'unique visiteur qui se soit présenté durant l'enquête, aucun autre support n'ayant été utilisé.

La personne exprimait le souhait qu'il soit davantage fait recours aux « nouvelles technologies pour l'environnement » dans les nouvelles constructions, et notamment les équipements scolaires.

Le commissaire enquêteur a indiqué que les diverses recommandations faisant l'objet de l'avis de la M.R.A.E Normandie trouvent clairement leur réponse dans l'objet et les caractéristiques mêmes du projet, qu'il s'agisse en effet :

- de la dédensification, largement engagée, de l'habitat collectif, notamment dans le secteur des Fleurs-Feugrais,
- de la recherche explicite d'un principe de centralité renforcée,
- de la revalorisation des caractéristiques locales des cités-jardins et de la résidentialisation de plusieurs groupes d'habitat social, - de la requalification des espaces et équipements publics,
- de la réaffirmation de la trame paysagère d'origine là où elle est encore perceptible,
- de l'absence notoire d'impacts négatifs de l'opération sur les milieux naturels,
- de sa cohérence avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie et du SCOT de la Métropole (pages 186 à 190 de l'étude d'impact),
- ainsi que de la détermination des contraintes techniques qui s'imposeront aux futurs investisseurs (publics comme privés).

Le commissaire enquêteur conclut par un avis favorable en énonçant qu'il existe une cohérence du projet avec les orientations des schémas et programmes en vigueur à l'échelle du site ainsi qu'avec les enjeux définis pour le moyen et le long terme au bénéfice des milieux naturels et humains caractéristiques de celui-ci, telle qu'elle ressort de l'exploitation de cette enquête.

4- PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION JUSTIFIANT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL

En application de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, la déclaration de projet doit notamment énoncer les motifs et les considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération.

Le projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais représente un choix de développement urbain, durable et soutenable qui vise une amélioration de la qualité de vie des habitants et qui associe :

- Un projet de désenclavement des résidences du quartier prioritaire politique de la ville
- Un projet contribuant à la requalification urbaine des quartiers traversés par un aménagement de l'espace public comprenant des espaces pour les piétons et les cycles agrémentés d'aménagements paysagers de qualité,

- Un projet de requalification de l'habitat permettant une amélioration du patrimoine bâti et par voie de conséquence du cadre de vie,
- Un projet de construction et de réhabilitation de grands équipements permettant un accès facilité aux différents services publics et une optimisation des coûts par une approche en coût global des travaux,
- Un projet de développement des modes actifs par la création de cheminements piétons et de pistes cyclables confortables et adaptés sur des voies ne présentant pas de cheminements cyclables à ce jour et préfigurant le REV (Réseau Express Vélo) et le RIV (Réseau Interconnecté Vélo) de la Métropole Rouen Normandie,
- Un projet volontariste quant aux aménagements paysagers, avec le souhait de maintenir la trame verte pré-existante de la ville avec la création d'un nouveau mail planté sur les Fleurs, le maintien du patrimoine arboré de La Croix, la valorisation du bois du parc des sports et de loisirs, les plantations d'arbres le long des voies, la création de toitures végétalisées sur le pôle d'équipement permettant ainsi d'améliorer la biodiversité en ville et de limiter les îlots de chaleur,
- Un projet environnemental prenant en compte les risques d'inondation et n'aggravant pas ces derniers, contribuant à réduire la production de gaz à effet de serre en proposant de nombreux aménagements paysagers permettant de contribuer à la végétalisation de la ville et de répondre aux enjeux du changement climatique,
- Un projet de cohésion sociale et territoriale à travers la création d'équipements publics plus centraux et plus accessibles et la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale dans les marchés du projet de renouvellement urbain,
- Une réponse au besoin de soutien à l'économie locale par une politique d'investissement conséquente.

En ce sens, le projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs Feugrais présente un bilan très largement positif et l'intérêt général de cette opération est pleinement justifié et démontré.

Dès lors, le porteur du projet de renouvellement urbain, Ville de Cléon, doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la présente déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement portant sur l'intérêt général du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs Feugrais.

PREND en considération l'étude d'impact du projet de renouvellement urbain, l'avis de la Mission Régionale d'Autorisation Environnementale du 30 novembre 2022 et le résultat de l'enquête publique du 28 août au 2 octobre 2023, tel que plus amplement exposé dans la présente délibération.

S'ENGAGE à mettre en oeuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine.

DECIDE de déclarer d'intérêt général le projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura déléguée, à solliciter auprès des autorités compétentes toute décision relative à l'obtention d'autorisations administratives préalables à la réalisation des travaux du projet de renouvellement urbain.

Pour copie conforme,

Cléon, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 18/12/2023

Transmis en Préfecture le : 18/12/2023

